



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du mardi 25 juin 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
18 juin 2019

Date d'affichage
18 juin 2019

Objet de la délibération
*Direction générale des
Services – Secrétariat de la
direction générale des
services-Fixation du nombre
et de la répartition des
sièges du conseil
communautaire de la
communauté de communes
de la Vallée du Gapeau dans
le cadre d'un accord local*

Vote pour à la majorité des voix
exprimées

POUR : 31
CONTRE : 0
**ABSTENTION : 2 (ROYET
Pierre, LUNGERI Carine)**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq juin deux mille dix-neuf, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Quiétude, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, BOUBEKER Patrick, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAOUCHE Dalel, BIAU Joël, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, BESSET Monique, LAUNAY Michel, SOLDANO Florence, ROYET Pierre, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, LACOURTE Gérard, MAESTRACCI Sylvie, LAGIER Laure.

Procurations :

DELGADO Alexandra donne procuration à TREQUATTRINI Pascale,
GANDIN Frédéric donne procuration à BERTRAND Huguette,
LUNGERI Carine donne procuration à ROYET Pierre.

Absents :

Aucun.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Commune de la Vallée du Gapeau (CCVG) pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribués à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la CCVG doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

● À défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale [*droit commun*], le Préfet fixera à 34 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCVG, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la CCVG un accord local, fixant à 31 le nombre de sièges du conseil communautaire réparti conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Solliès-Pont	11
La Farlède	8
Solliès-Toucas	6
Belgentier	3
Solliès-Ville	3
Total conseil communautaire de la Vallée du Gapeau	31

Total des sièges répartis : **31**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2013 fixant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Commune de la Vallée du Gapeau.

CONSIDERANT que la commune fait partie de la Communauté de Commune de la Vallée du Gapeau.

CONSIDERANT l'accord intervenu lors de la séance du bureau communautaire du 13/06/2019.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Commune de la Vallée du Gapeau.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à la majorité des voix exprimées des membres présents et de ses représentants

- **DECIDE** de fixer, à **31** le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Commune de la Vallée du Gapeau., réparti comme suit :

Nom des communes membres	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Solliès-Pont	11
La Farlède	8
Solliès-Toucas	6
Belgentier	3
Solliès-Ville	3
Total conseil communautaire de la Vallée du Gapeau	31

- **AUTORISE** monsieur le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du



05 JUIL. 2019

02 JUIL. 2019



